

ARRÊTE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation à l'occasion de la course *La Caubios-Loosienne*

Le Maire de la Commune de CAUBIOS-LOOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route, et notamment les articles R.411-1, R.411-25 et R.411-8,

VU le Code pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La manifestation « La Caubios-Loosienne » aura lieu le samedi 29 juin 2024.

Cette épreuve sportive proposera une marche chronométrée de 4km et 10km, une course chronométrée de 4km et 10 km et une course loisir enfants non chronométrée.

La manifestation s'organisera de la manière suivante :

- 8h : retrait des dossards
- 9h : départ de la marche de 10km
- 9h30 : départ des courses de 4km, 10km et Marche de 4km
- 11h : courses enfants
- 11h30 : remise des prix et apéritifs

Le départ commun s'effectuera au lieu-dit Les Plaçots (parking de la Salle des Fêtes).

La liaison s'effectuera par la RD 216,

- le chemin de Moundé,
- la VC 1 (Lacoma),
- le chemin de Pindat,
- la route de l'Église,
- la VC 2 (Coustet),
- le chemin du Hourquet,
- la Route de l'Église,
- la RD 216,
- la RD 208,
- le chemin de Pindat,
- la route de l'Église,
- le chemin du Bosc,
- la route de Loos,
- la RD 216.

L'arrivée s'effectuera au lieu-dit *Les Plaçots*.

ARTICLE 2 :

De 8 heures 30 mn à 12 heures, les voies empruntées par les participants aux courses seront mises en sens unique (dans le sens de la course).

Des voies de contournement seront mises en place par l'organisateur.

- Pour les personnes venant de Sauvagnon : il faudra prendre la D216, la D208, la Route de l'église, le chemin du Bosc, le chemin de la Carrère.
- Pour les personnes venant de Momas : il faudra prendre la Route de Sauvagnon.
- Pour les personnes venant de la D 208 Route de Sainte Quitterie : il faudra prendre la Route de Pau, la D 208 et la Route de l'église.
- Pour les personnes venant de Pau : il faudra prendre la Route de Sauvagnon D 216 et la route de Momas.

ARTICLE 3 :

Des signaleurs mis en place par l'organisateur seront chargés d'organiser la circulation automobile au passage des coureurs qui disposent d'une priorité de passage dans les carrefours traversés. Des moyens de signalisation seront placés sur le parcours pour permettre l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 :

L'achèvement de la manifestation sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de SERRES-CASTET,
- Monsieur le responsable de l'atelier d'ingénierie du CD64
- Monsieur le Président du Comité d'Organisation La Caubios-Loosienne, M. François Paybou

Il sera en outre affiché aux endroits habituels.

Fait à CAUBIOS-LOOS, le 04 juin 2024
Le Maire, Bernard LAYRE

